

Notifié le

11 JUIL. 2022



www.libourne.fr

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022.263

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE « COMMEMORATION EN HOMMAGE AUX VICTIMES DE LA RAFLE DU VEL' D'HIV » - dimanche 17 juillet 2022

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu la demande de Madame Josette MELINON, présidente de l'association « Souvenir de Myriam Errera », sis 40 rue des 3 frères Béjard, d'organiser la « Commémoration en hommage aux victimes de la rafle du vel' d'hiv », dimanche 17 juillet 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1. L'association « Souvenir de Myriam Errera », représentée par sa présidente, Madame Josette MELINON est autorisée à organiser la « Commémoration en hommage aux victimes de la rafle du vel' d'hiv », **devant les stèles des déportés, place Jean Moulin, dimanche 17 juillet 2022 de 11h00 à 12h00.**

Article 2. Madame Josette MELINON devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation sur le territoire communal et demeurera seule responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde, le conseiller municipal chargé des relations avec les établissements de santé et aux affaires militaires
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

11 JUIL. 2022



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.